



Envoyé en préfecture le 10/02/2025

Reçu en préfecture le 10/02/2025

Publié le 11/02/2025

ID : 030-200034692-20250203-DEL12_2025-BF



Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes
Délibération n°12/2025
du Conseil communautaire
Séance du 3 février 2025

Date d'envoi de la convocation = 28 janvier 2025

Nombre de délégués en exercice : 75

Nombre de délégués présents : 55

Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 15

Nombre de délégués absents : 5

L'an deux mille vingt-cinq, le trois février à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle multiculturelle de Bagnols-sur-Cèze, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la Communauté d'agglomération.

Présents : Michel AGNEL, Éric AJASSE, Guy AUBANEL, Sylvie BARRIEU-VIGNAL, Charlotte BARRERE, Christian BAUME, Sébastien BAYART, Mohamed BERKANE, Frédéric BERNE, Philippe BERTHOMIEU, Jacques BERTOLINI, Yves CAZORLA, Jean-Yves CHAPELET, Raymond CHAPUY, Maxime COUSTON, Manon CROUSIER, Loïc CZARNEKI, Aurélie DELWARTE, Bernard DUCROS, Michèle FOND-THURIAL, Nathalie FORGEROU, Monique GRAZIANO-BAYLE, Véronique HERBE, Bernard JULIER, Nathalie LACOUSSE, Christine LADET, Jean-Marie LAURENS, Emmanuel LE PARGNEUX, Béatrice LOISON, Fred MAHLER, Stéphane MARCELLIN, Léopoldina MARQUES-ROUX, Julie MERCIER, Gérald MISSOUR, Bernard NASS, Alain NICOLET, Jennifer OBID, Michel ONDE, Patrick PALISSE, Elian PETITJEAN, Marie-Chantal PIONNIER, Alexandre PISSAS, Vérah RANDRIANASOLONANDRASANA, Jean-Christian REY, José RIEU, Olivier ROBELET, Muriel ROY-CROS, Marjorie SABATON, Claude SALAU, Valère SEGAL, Christophe SERRE, Christian SUAU, Benoit TRICHOT, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Frédéric VERNIERE

Absents ayant donné procuration : Sandrine ANGLEZAN à Monique GRAZIANO-BAYLE, Michel CEGIELSKI à Philippe BERTHOMIEU, Jérôme CARMINATI à Valère SEGAL, Jennifer CHAPUIS-FAURE à Michel AGNEL, Gilles DELALIEU à Christophe SERRE, Océane ESCLEYNE à Vérah RANDRIANASOLONANDRASANA, Laetitia GAILLARD à Charlotte BARRERE, Sophie GUIGUE à Claude SALAU, Olivier JOUVE à Bernard DUCROS, Stéphane MAURIN à Sylvie BARRIEU-VIGNAL, Christine MUCCIO à Maxime COUSTON, Laurent NADAL à Patrick PALISSE, Stéphane OUSTRIC à Michel ONDE, Justine ROUQUAIROL à Christian BAUME, Thierry VINCENT à Bernard NASS

Absents/Excusés : Pascal BORDES, Cédric CLEMENTE, Robert GAUTIER, Jean-Louis NOIRET, Maria SEUBE

Secrétaire de Séance : Christophe SERRE

OBJET : Budget primitif 2025 du Budget Annexe DSP Assainissement

Le projet de Budget Primitif (BP) 2025, retracé suivant la nomenclature comptable M49, s'équilibre en fonctionnement à la somme de 4 725 000 €, et en investissement à la somme de 12 677 610 € tous mouvements confondus (réels et ordres).

La déclinaison des dépenses et recettes par chapitre s'établit ainsi :

A. Les recettes

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à hauteur de 4 725 000 €, et comprennent éléments ci-après :

- Les redevances d'assainissement collectif et non collectif, les participations d'assainissement collectif (PFAC), la location des compteurs, la refacturation des travaux de branchements pour un montant total de 4 125 000 € (chapitre 70),
- Les primes d'épuration pour un montant de 200 000 € (chapitre 74).

Il est également inscrit des écritures d'ordre correspondant à la quote-part des subventions amortissables pour 400 000 € (chapitre 042 en recettes de fonctionnement en contrepartie du chapitre 040 en dépenses d'investissement).

Les recettes d'investissement quant à elles s'élèvent à hauteur de 12 677 610 € et intègrent les éléments ci-après :

- Les subventions de l'agence de l'eau et du département espérées à hauteur de 184 000 € (chapitre 13),
- L'emprunt nécessaire à la réalisation des travaux pour 9 832 160 € (chapitre 16),
- Les dotations aux amortissements pour 1 650 000 € (chapitre 040 en recettes d'investissement en contrepartie du chapitre 042 en dépenses de fonctionnement),
- Le virement de la section de fonctionnement (chapitre 021) pour 911 450 €,
- Les opérations patrimoniales (chapitre 041) pour 100 000 €.

B. Les dépenses

En dépenses de fonctionnement, les prévisions budgétaires pour 2025 s'élèvent à hauteur de 4 725 000 € et comprennent les éléments ci-après :

- 729 550 € pour les charges à caractère général qui intègrent les frais courant et récurrents indispensables à l'activité de la gestion de l'assainissement. Il s'agit principalement des dépenses de fluides, d'entretiens et de réparations, de maintenances, les études, locations et droits de passage et servitudes, la taxe foncière, etc... ;
- 780 000 € au titre des charges de personnel ;
- 90 000 € de dépenses imprévues ;

- 477 000 € au titre des intérêts d'emprunt ;
- 30 000 € sont proposés pour les autres dépenses de gestion courante ;
- 32 000 € sont proposés pour les annulations de titres émis sur exercices antérieurs ;
- 25 000 € au titre des provisions pour risques et charges d'exploitation.

Il est également inscrit la dotation aux amortissements pour 1 650 000 € (chapitre 042 en dépenses de fonctionnement en contrepartie des recettes d'investissement du chapitre 040), ainsi que le virement à la section d'investissement (chapitre 023) s'élève à 911 450 €, soit des écritures d'ordre à hauteur de 2 561 450 €.

En dépenses d'investissement, le montant inscrit de 12 677 610 € correspond aux opérations suivantes :

- Les dépenses d'équipement et de travaux programmées en 2025 pour 10 992 610 € (chapitre 20 à 23), parmi lesquels :
 - Le solde de la STEP de Pont St Esprit : 1,710 M€
 - Eau claire parasite Hameau de Colombier : 414 K€
 - Pont relevage de Laudun RN580 : 170 K€
 - Elaboration des Schémas directeur : 280 K€
 - Réhabilitation de réseaux sur différentes communes
- Le remboursement du capital de la dette pour 1 240 000 € ;
- Les opérations patrimoniales (Chapitre 041) pour 100 000 € ;
- Le remboursement de subventions perçues pour 15 000 €.

Il est également inscrit la quote part des subventions amortissables pour 400 000 € (chapitre 040 en dépenses d'investissement en contrepartie du chapitre 042 en recettes de fonctionnement).

L'ensemble des propositions au BP 2025 est retracé en annexe.

Vu le code général des collectivités territoriales, plus précisément les articles L2121-29 et L2312-2,

Vu l'Instruction Budgétaire et Comptable M49,

Considérant que cette question a été présentée à la Commission des moyens généraux du 20 janvier 2025,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

4 abstentions : (L. MARQUES-ROUX, B. NASS, A. DELWARTE, T. VINCENT procuration)

ADOpte le budget primitif 2025 du budget annexe DSP Assainissement, équilibré en section de fonctionnement à hauteur de 4 725 000 €, et en investissement à la somme de 12 677 610 € tous mouvements confondus (réels et ordres) ;

AUTORISE Monsieur le Président, à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires à l'exécution du présent budget ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce à intervenir.

Fait et délibéré à Bagnols-sur-Cèze le 3 février 2025.

Le Président

Jean Christian REY

Acte rendu exécutoire après dépôt électronique
en Préfecture et publié le

10 FEV. 2025



Délais de recours : la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr